

## Recommandations pour limiter le risque de lésions auditives lors de représentations d'opéras

### 1 Raison d'être et but

Lors de représentations d'opéras, les chanteuses et chanteurs ainsi que les musiciennes et musiciens d'orchestre (ci-après dénommés les «interprètes») sont exposés à des niveaux sonores élevés. Les présentes recommandations ont pour but de limiter toute sollicitation supplémentaire de l'ouïe des interprètes résultant de détonations, d'explosions, de diffusions ou d'amplifications du son par des haut-parleurs ou bien d'autres effets de scène (machine à tonnerre, machine à vent, musique de scène, etc.), de façon à éviter une augmentation importante du risque de lésions auditives.

Ces recommandations aideront par ailleurs les organisateurs à assumer leurs responsabilités vis-à-vis des interprètes. Appliquer ces mesures est une initiative des plus judicieuses quand on sait que les lésions auditives peuvent avoir des conséquences particulièrement dramatiques pour ces personnes et que ces sollicitations supplémentaires peuvent être réduites facilement et efficacement. Ces recommandations tiennent compte du fait que, pour de nombreux interprètes, les valeurs limites d'exposition au bruit au poste de travail sont déjà atteintes ou dépassées avec la seule exposition à la musique.

### 2 Valeurs limites d'exposition au bruit

Les valeurs limites d'exposition au bruit doivent être respectées pour tous les travailleurs (cf. feuillet d'information «Valeurs acoustiques limites et indicatives», [www.suva.ch/waswo/86048.f](http://www.suva.ch/waswo/86048.f)).

### 3 Limitation des sollicitations supplémentaires de l'ouïe

Les sollicitations supplémentaires de l'ouïe ne doivent pas dépasser un niveau de pression acoustique continu équivalent  $L_{eq}$  de 80 dB(A) en moyenne sur une heure.<sup>1</sup>

Le niveau de pression acoustique maximal  $L_{AFmax}$  ne doit pas être supérieur à 110 dB(A).

#### 3.1 Mesure d'événements sonores potentiellement critiques

Il faut vérifier par des mesures effectuées avant l'arrivée des interprètes et en leur présence que les valeurs mentionnées au chiffre 3 sont respectées dans toutes les zones où des personnes séjournent ou peuvent séjourner pendant l'événement sonore.

La mesure doit être réalisée dans des conditions identiques ou semblables à celles de la représentation. Les personnes présentes lors de la mesure doivent protéger leur ouïe.

Les mesures doivent être consignées dans un rapport de mesure. Ce document présente les appareils de mesure utilisés et la disposition des points de mesure. Il décrit de manière claire les sources sonores et mentionne la configuration de l'installation de reproduction, les armes utilisées, le fabricant et le type des munitions, etc. (cf. également chiffre 4, alinéas b. et c.).

Il est recommandé de conserver précieusement les rapports de mesure et de les mettre à disposition de l'employeur ainsi que des représentants du personnel (p. ex. comité de l'orchestre et du chœur).

Il est possible de renoncer à une nouvelle mesure si les conditions de l'événement sonore (sources sonores utilisées, paramètres, instruments...) peuvent être reproduites (cf. chiffre 4, alinéa b.)

---

<sup>1</sup> Pour des événements sonores courts, d'une durée allant de quelques secondes à quelques minutes, le niveau d'exposition acoustique  $L_E$  peut servir de valeur de mesure; pour la somme des événements sonores pendant une heure, le niveau d'exposition acoustique  $L_E$  ne doit pas être supérieur à 115 dB(A).

## 4 Mesures de prévention

Les mesures ci-après doivent être respectées pour réduire le risque de lésions auditives.

- a. Empêcher l'accès, par des mesures adéquates, aux zones où les valeurs mentionnées au chiffre 3 sont dépassées.
- b. Consigner de manière détaillée les paramètres et conditions d'exploitation des sources des signaux, pupitres de mixage et installations de sonorisation ainsi que l'emplacement des haut-parleurs. Garantir que tous les paramètres essentiels pour la représentation peuvent être reproduits et renouveler les mesures prévues au chiffre 3 en cas de modifications de la chaîne de signaux.
- c. Planifier suffisamment tôt les diffusions, amplifications, effets pyrotechniques, effets de scène ou les musiques de scène. Informer les interprètes, le personnel de scène et de la technique des effets prévus.
- d. Documenter de manière claire les armes et munitions employées, les effets pyrotechniques ainsi que les autres sources sonores, notamment lors de reprises (marque, type, désignation exacte, éventuellement avec des photos).
- e. Prévoir dans l'installation de reproduction une commande permettant d'interrompre la reproduction de l'ensemble des sources d'une seule manipulation (interruption de l'ensemble des sorties du pupitre de mixage, arrêt de l'amplificateur de puissance).
- f. Réduire la charge sonore subie par les interprètes grâce à une disposition adéquate des haut-parleurs. Veiller particulièrement aux zones où des personnes se trouvent à une faible distance des haut-parleurs («points chauds»).
- g. Réserver l'utilisation des effets pyrotechniques uniquement aux spécialistes (pyrotechniciens) au bénéfice d'une autorisation correspondante. Se référer aux prescriptions de la loi sur les explosifs.
- h. Employer des cartouches à blanc standardisées pour tirer avec les armes.
- i. Prévenir tout déclenchement par inadvertance de l'événement sonore en ayant recours à des mesures techniques appropriées (cran de sûreté pour les armes à feu, commande à deux mains, etc.) ainsi qu'à une instruction et à une formation précises des collaborateurs.